



DISTRICT GERS DE FOOTBALL



COMMISSION du STATUT de L'ARBITRAGE

Procès-verbal N°01

Réunion du :	Mercredi 1 ^{er} Septembre 2021
Présidence :	M. Serge CAMILLO
Membres présents :	MM. Jean Claude CASSE - Frédéric MATHIEU - Emilie SABATHE – Georges SABATHIER
Membres excusés :	MM. Franck CALLEGARI - Philippe ROUZAUD



1 - VERIFICATION DES EFFECTIFS PAR CLUB AU 31 août 2021

Conformément à l'article 41 du Statut de L'Arbitrage :

Les clubs de Ligue ou de District cités ci-dessous laissent apparaitre un nombre insuffisant d'arbitres dans leurs effectifs.

Ils ont jusqu'au **31 Mars 2022** pour régulariser leur situation.

CLUBS DE LIGUE

AS FLEURANCE LA SAUVETAT Trois obligations, manque un arbitre	N° 548989	Régional 2
FC PAVIE Deux obligations, manque deux arbitres	N°522111	Régional 3

CLUBS DE DISTRICT

ARÇON ARRATS FC Une obligation, manque un arbitre.	N° 524807	District 3
FC CONDOM Une obligation, manque un arbitre.	N° 548575	District 3



US MIRADOUX Une obligation, manque un arbitre.	N° 522963	District 2
FC MIRANDE Deux obligations, manque un arbitre.	N° 534353	District 1
U.S. PAULHAC Deux obligations, manque un arbitre	N° 523362	District 1
PESSOULENS A.C. Une obligation, manque un arbitre.	N° 520187	District 3
AM. S. SARRANT Une obligation manque un arbitre.	N° 546166	District 2
SCP AS Deux obligations, manque un arbitre.	N° 553760	District 1
ESP.S. SAINT SAUVY Une obligation, manque un arbitre.	N° 519736	District 3

Un courrier est adressé aux présidents des clubs précités, pour les informer de la situation de leur club (effectif d'arbitre insuffisant article 41 du statut de l'arbitrage).

DOSSIER N°1

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier, Mr LUMINEAU Julien est maintenant licencié au club PORTES DE L'AIN dans la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES DE FOOTBALL, néanmoins étant son club formateur, le club de LOMBEZ sera couvert la saison 2021-2022 à condition qu'il ait satisfait à ses obligations arbitrales.

DOSSIER N°2

La commission,

Après étude de la situation de Mr SAINT IGNAN Pascal demandant une licence d'arbitre pour le club de U.S SIMORRE 2021-2022, le club de l'Entente SARAMON SIMORRE sera couvert la saison 2021-2022 à condition qu'il ait satisfait à ses obligations arbitrales.



DOSSIER N°3

La commission,

Après étude de la situation de Mr CATSOULIS Christophe demandant une licence d'arbitre pour le club de MIRANDE, du fait que son club formateur est L'ISLE JOURDAIN, celui-ci sera couvert pour la saison 2021-2022 à condition qu'il ait satisfait à ses obligations arbitrales. Il pourra représenter le club de MIRANDE à compter de la saison 2022-2023.

DOSSIER N°4

La commission,

Après étude de la situation de Mr BOUSQUET Xavier demandant une licence d'arbitre indépendant, du fait que son club formateur est VIC FEZENSAC celui-ci sera couvert pour la saison 2021-2022 et 2022-2023 à condition qu'il ait satisfait à ses obligations arbitrales.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.P.F.

Le Secrétaire de séance

Jean Claude CASSE

Le Président de la C.D.S.A

CAMILLO Serge